

**CAISSE D'ÉPARGNE**

LOIRE DROME ARDECHE

➤ Agence de ST DONAT L HERBASSE  
9 AVENUE GEORGES BERT  
26260 ST DONAT SUR L HERBASSE

➤ Votre Conseiller  
MME CAUMARTIN ELSA  
Tél : 0427637133 (Appel non surtaxé)

**Imprimé Fiscal Unique (IFU)****Aide à la déclaration des revenus de vos placements**

I GM 0 W2067171598535 002 25.00 5.30  
0030386 000398725784 09 002 QF0IFUC 20220326 011619

**MLLE KRIGITSKY CHAPLART ORLANE**

**6320 ROUTE DEPARTEMENTALE 538  
GENTONIERE  
26350 MONTCHENU**

Le 28 mars 2022

Madame,

Comme chaque année, vous allez bientôt établir votre déclaration de revenus.

En 2022, vous devez déclarer vos revenus perçus en 2021.

Pour vous aider à remplir la partie concernant vos revenus et gains tirés de votre épargne, nous vous adressons, joint à ce courrier, le relevé annuel des opérations et des revenus de vos placements mobiliers.

Selon votre situation, il convient d'ajouter ces éléments :

- avec ceux que notre établissement vous ferait parvenir concernant les membres de votre foyer fiscal (conjoint, partenaire de PACS, enfants, enfants rattachés...),
- avec ceux transmis par d'autres établissements financiers dont vous ou les membres de votre foyer fiscal seriez clients.

Il vous appartient de vérifier que l'administration fiscale a bien pris en compte ces informations dans votre déclaration de revenus préremplie, et le cas échéant, de réaliser les corrections ou compléments nécessaires.

Enfin, pour vos éventuelles opérations de placements financiers à caractère immobilier ou sur des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, les éléments vous seront adressés directement par les entités gestionnaires de ces produits.

Votre conseiller reste bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider au mieux pour la déclaration de vos revenus.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de croire à l'expression de ma considération.

Votre Responsable d'agence

Référence client : **093822514**

## AIDE A LA DECLARATION DE REVENUS

- **Définissez les revenus et les gains de votre épargne à déclarer**

Vous détenez un ou plusieurs produits d'épargne fiscalisés (compte sur livret, compte à terme, certains Plans d'Epargne Logement...), des valeurs mobilières sur un Plan d'Epargne en Actions (PEA) ou un compte titres : vos revenus financiers perçus (intérêts, dividendes) et vos plus-values réalisées en 2021 sont imposables, ainsi que certains revenus ou gains réalisés sur votre Plan d'Epargne en Actions (PEA). A ce titre, ils doivent être déclarés à l'administration fiscale.

En revanche, vous n'avez pas à déclarer les intérêts perçus sur les livrets suivants : Livret A, Livret d'Epargne Populaire (LEP), Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et Livret jeune (Si votre résidence fiscale se situe hors de France, les intérêts de ces livrets sont susceptibles d'être soumis à l'impôt dans votre pays de résidence et de faire l'objet d'une déclaration).

- **Choisissez le régime d'imposition pour vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières**

En cas de domiciliation fiscale en France, ces revenus et plus-values sont soumis, par défaut et de façon automatique, pour leur montant brut (aucun abattement) au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% (impôt forfaitaire : 12,8% + prélèvements sociaux : 17,2%).

Option possible pour un autre régime d'imposition :

Si cela vous est plus favorable, vous avez la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (prélèvements sociaux en sus : 17,2%). Vous pourrez alors bénéficier, en fonction de votre situation, d'abattements sur certains de vos revenus et plus-values imposables (non applicables en cas d'imposition au PFU).

**En pratique**, cette option s'exerce annuellement lors de l'établissement de votre déclaration de revenus et est globale. Cela signifie qu'elle s'applique à l'ensemble de vos revenus et gains entrant dans le champ du PFU, perçus et réalisés par les membres de votre foyer fiscal au cours de la même année.

L'exercice de cette option ne doit être envisagé qu'après une étude attentive de votre situation globale. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous suffit de cocher la case ZOP de votre déclaration de revenus n°2042 :

**Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et de vos gains de valeurs mobilières... ZOP COCHEZ**

- **Déclarez vos plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux**

Si vous avez réalisé de telles opérations, les informations correspondantes vous sont communiquées à titre indicatif dans le présent document, mais ne peuvent être reportées en l'état sur votre déclaration de revenus.

Elles correspondent en effet au montant global brut des plus ou moins-values que vous avez réalisées en 2021. Elles ne tiennent donc pas compte des abattements pour durée de détention dont vous pourriez, le cas échéant, bénéficier, si vous optez pour l'application du barème progressif pour l'imposition de vos revenus de capitaux mobiliers et plus-values de cessions de valeurs mobilières (voir point précédent).

Si cette situation vous concerne, vous recevrez un courrier complémentaire détaillant l'ensemble des plus ou moins-values de cessions mobilières réalisées en 2021.


**MME KRIGITSKY CHAPLART ORLANE**

Période de référence : 01/01/2021 - 31/12/2021

Usage privé mode simple

Référence : 093822514 001

**REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS DECLARES A L'ADMINISTRATION FISCALE**

Les éléments communiqués dans cette rubrique sont ceux déclarés par notre établissement à l'administration fiscale.

 Ces montants sont en principe préremplis dans le cadre « Revenus des valeurs et capitaux mobiliers » du formulaire n°2042 de votre déclaration de revenus. **Nous vous invitons à en faire la vérification.**
**Revenus n'ouvrant pas droit à abattement**

Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2.TR	50
--	------	----

**Autres**

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2.BH	50
--	------	----

Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2.CK	6
--	------	---

dont crédit d'impôt prélèvement (acompte)		6
---	--	---

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES UTILES A L'ETABLISSEMENT DE VOTRE DECLARATION**

 Les éléments communiqués dans cette rubrique ne sont pas préremplis dans votre déclaration de revenus. Ils peuvent vous être utiles dans certaines situations pour lesquelles **vous aurez à compléter les rubriques adéquates**, sous réserve d'un retraitement éventuel de votre part. Pour vous aider, vous pouvez vous reporter à la notice explicative disponible sur le site internet de l'administration fiscale.

**Pour information**

Total des prélèvements sociaux		9
--------------------------------	--	---

**MME KRIGITSKY CHAPLART ORLANE**

Période de référence : 01/01/2021 - 31/12/2021

Usage privé mode simple

Référence : 093822514 001

**JUSTIFICATIF A CONSERVER**

Vous n'avez pas à joindre ce document à votre déclaration de revenus, mais **vous devez être en mesure de le présenter** à l'administration fiscale en cas de demande.

DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom ou raison sociale		CAISSE D EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE		MLLE KRIGITSKY CHAPLART	
Prénoms				ORLANE	
Complément d'adresse					
N°, nature ou nom de la voie		17 RUE P ET D PONCHARDIER		6320 ROUTE DEPARTEMENTALE 538	
Commune		ST ETIENNE CEDEX 2		MONTCHENU	
Code postal		42012		26350	
N° SIRET au 31-12-2021		38368683901836		Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31-12-2020				Les renvois 2AB, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n°2042 ou 2042C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence		01/01/2021 - 31/12/2021		Date de naissance ou N° SIRET	15/08/2006
Guichet		NON		Commune de naissance (libellé)	ROMANS SUR ISERE
Références du compte ou numéro de contrat		093822514 001		Département de naissance (code)	26
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (Hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB			Nom d'usage	
Autres crédits d'impôt restituables	2CK				
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK	6	Ass.-vie - Produits avec abattement et soumis à PFL	2DH	
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME (1)	8VL			Ass.-vie - Produits des versements effectués à/c du 27/09/17 avec abattement	2UU
Frais et charges	2CA			Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE
PLUS VALUES DE CESSIONS VALEURS MOBILIERES (INFORMATIONS FACULTATIVES)					
Montant après application éventuelle des abattements				Abattement pour durée de détention de droit commun	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache